

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE L'ESTEREL**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de DRAGUIGNAN

SÉANCE DU LUNDI 9 DÉCEMBRE 2024

Nombre de membres en exercice	14
Membres présents <i>(titulaires et suppléants)</i>	9
Membres votants + procurations	11
DELIBERATION N° 2024-026	

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE NEUF DÉCEMBRE A SEIZE HEURES TRENTE,
se sont réunis en réunion ordinaire au sein de la Mairie d'honneur de la Commune de Roquebrune-sur-Argens (83520), les membres du Comité Syndical légalement convoqués le 2 décembre 2024, sous la présidence de Monsieur Georges BOTELLA, Président du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (S.M.G.S.E) et Maire de Théoule-Sur-Mer.

PRÉSENTS :

Georges BOTELLA – Christophe CHIOCCA– Guillaume DECARD – Jean-Pierre KLINHOLFF - Eve STEINMETZ– Jean-Luc RICHARD - Mireille ANILLO - Martine BOUVARD – Sylvie BLANC

ABSENTS EXCUSÉS :

Michel FELIX - Frédéric MASQUELIER - Michel FLEURY - Jean-François MOISSIN -

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

Isabelle MARTEL a donné procuration à Jean-Pierre KLINHOLFF

Charles MARCHAND a donné procuration à Christophe CHIOCCA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mireille ANILLO

.....*.....

OBJET : CONSTITUTION D'UNE RÉGIE D'AVANCE POUR LE PAIEMENT DE MENUES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

VU la délibération n° 2019-21 du 11 juin 2019 instaurant le Régime Indemnitare de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise et de l'Engagement Professionnel, RIFSEEP et valorisant la responsabilité allouée au régisseur d'avances et de recettes dans la part IFSE",

VU la délibération n°2023-023 du 8 novembre 2023 relative à la mise à jour du Régime Indemnitare de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise et de l'Engagement Professionnel au sein du S.M.G.S.E,

VU l'avis du comptable public de Fréjus en date du 27 novembre 2024,

CONSIDÉRANT

- Que l'institution d'une régie d'avances répond à la nécessité d'effectuer certaines opérations dans des délais très brefs ou qui ne peuvent être traitées dans le cadre de la procédure normale de paiement par mandat administratif après service fait.

EXPOSE :

Pour des raisons de commodité, il est proposé la création d'une régie d'avances au sein du service administratif de l'établissement, afin de permettre aux personnes qui seront désignés régisseur et mandataire suppléant d'exécuter, de manière limitative et contrôlée, certaines opérations de dépenses au nom du Syndicat et pour le compte du comptable publique de Fréjus.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- ✓ **D'INSTITUER** une régie d'avances auprès des services du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel, nommée « Menues dépenses. »,
- ✓ **D'INSTALLER** cette régie au 1849, route du Gargalon – Résidence Natura Parc – Bâtiment D5 Acanthe – 83600 FREJUS.
- ✓ **DE FAIRE FONCTIONNER** cette régie du 1^{er} janvier au 24 décembre

Accuse de réception en préfecture
083-258301555-20241209-2024-026-DE
Date de réception préfecture : 11/12/2024

- ✓ **DE PAYER** par cette régie les dépenses contre factures ou ticket de caisse remis au régisseur selon les modes de règlement suivants :

- 1° : numéraire ;
2° : carte bancaire sur place ou à distance.

Dépenses	Compte d'imputation
Dépenses de carburant (lorsque les cartes sont inutilisables)	60622
Alimentation, boissons, collations et autres frais relatifs aux petites réceptions, fêtes et cérémonies	6234 6232
Frais postaux	6261
Petites fournitures et équipements administratifs ou techniques	6064 6068 60632

- ✓ **D'OUVRIR** un compte de dépôt de fonds au nom de la régie auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Var,
- ✓ **DE CONSENTIR** un montant maximum de l'avance au régisseur fixé à 600 €,
- ✓ **DE VERSER** auprès du service de gestion comptable de Fréjus la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par trimestre,
- ✓ **DE PERCEVOIR** pour le régisseur et le mandataire suppléant une indemnité de maniement des fonds qui sera incluse dans la part IFSE du RIFSEEP selon la réglementation en vigueur,
- ✓ **DE CHARGER** le Directeur Général du Syndicat et le Comptable Public assignataire de Fréjus, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision,
- ✓ **DE TRANSMETTRE** ampliation de la présente décision à la Préfecture de Toulon, au comptable public de Fréjus, aux régisseur et mandataire suppléant.

Le Président :


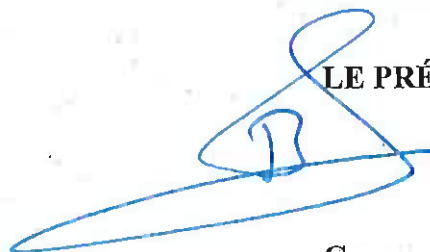
- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

POUR EXPÉDITION CONFORME,

Le 9 décembre 2024

LE PRÉSIDENT



Georges BOTE

Accusé de réception en préfecture
083-288301555-20241209-2024-026-DE
Date de réception préfecture : 11/12/2024